

Impôt sur le revenu – Retour d'expatriation

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous étiez expatrié et vous êtes revenu en France en 2024 ? Vous devez déclarer vos revenus à votre retour. Vous devrez adresser votre déclaration à des services des impôts différents selon que vous avez ou non déclaré en 2024 des revenus de France pour l'année 2023. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Impôt sur le revenu des Français à l'étranger

Vous avez perçu des revenus en France quand vous résidiez à l'étranger. Vous avez donc déclaré en 2024 des revenus de l'année 2023.

Vous dépendez du **service des impôts des particuliers non-résidents**.

Vous devez lui adresser votre déclaration 2025 des revenus de 2024 au printemps 2025.

Quelles sont les démarches fiscales à effectuer au moment du retour en France ?

Informer les services fiscaux

L'année de votre retour en France, vous devez **informer rapidement** le service des impôts des particuliers non-résidents de votre nouvelle adresse.

Pensez aussi à mettre à jour **vos coordonnées bancaires**.

Vous pouvez le faire **depuis votre espace en ligne**, en utilisant la messagerie sécurisée.

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

Gérer son prélèvement à la source

Vérifiez votre taux de prélèvement à la source dans votre espace en ligne.

Si vous ne disposez pas d'un taux personnalisé, **les services fiscaux vous appliquent un taux non personnalisé** (appelé taux par défaut). Il ne tient pas compte de votre situation, notamment familiale.

Ce taux est fixé en fonction de votre base mensuelle de prélèvement, c'est-à-dire le montant de votre salaire.

Le taux est appliqué en fonction d'un [barème annuel](#). Il varie de 0 % à 43 %.

Vous pouvez **adapter votre taux à votre situation** depuis votre espace en ligne.

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

Attention

Si vous n'adaptez pas votre taux, vous risquez de payer un excédent d'impôt. Celui-ci vous sera remboursé (à partir de septembre 2026 pour les prélèvements effectués sur vos revenus de 2025). À l'inverse, s'il vous reste un solde d'impôt à acquitter, celui-ci vous sera prélevé dans les mêmes délais.

Quels sont les revenus à déclarer en 2025 en cas de retour en France ?

Pour la déclaration 2025 de vos revenus de 2024, vous devez déclarer les revenus suivants :

Vos revenus de source française imposables en France, perçus du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de votre retour en France

Vos revenus de sources française et étrangère perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre 2024.

Comment déclarer ses revenus en cas de retour en France ?

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)

Si vous devez faire une déclaration papier

Vous devez remplir 2 déclarations :

Formulaire [n°2042-NR](#) pour vos revenus de source française imposables en France perçus du 1^{er} janvier à la date de votre retour en France

Formulaire [n°2042](#) pour tous vos revenus perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre.

Ces déclarations sont à adresser au **service des impôts des particuliers non-résidents**.

Vous devez préciser votre nouvelle adresse en France.

Votre dossier sera ensuite communiqué au service des impôts de votre nouveau domicile.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre [messagerie sécurisée sur votre compte personnel](#)

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010
93465 Noisy-Le-Grand Cedex

À noter

Le service des impôts des particuliers non-résidents transmettra au service des impôts de votre nouveau domicile.

Faut-il déclarer ses comptes à l'étranger en cas de retour en France ?

Si vous êtes domicilié en France ou à Monaco, vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale vos **comptes ouverts, détenus, utilisés** (au moins une fois) ou **clos dans l'année** à l'étranger.

Vous devez déclarer les comptes ou placements suivants :

Compte bancaire

Assurance vie ou contrat de capitalisation

Compte d'actifs numériques.

Vous devez déclarer vos comptes ouverts à l'étranger auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme ou personne (notaire, agent de change, etc.).

Vous avez l'obligation de déclarer, que vous soyez titulaire du compte ou bénéficiaire d'une procuration.

Une seule déclaration est nécessaire si vous partagez la propriété du compte (ou la procuration) avec votre époux ou votre partenaire de Pacs.

Lors de la déclaration en ligne de vos revenus, utilisez le formulaire unique n° 3916 / 3916 bis (comptes bancaires, comptes d'actifs numériques, et contrats d'assurance-vie).

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)

Si vous devez effectuer une déclaration papier

Vous devez remplir, dater et signer la déclaration suivante :

- Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

Vous devez remplir une déclaration **pour chaque compte** dont vous disposez.

Vous devez joindre ce document à votre déclaration de revenus papier.

Attention

Si vous ne déclarez pas un de vos comptes à l'étranger, vous risquez une amende de 1 500 € par compte non déclaré. Si le compte est situé dans un pays qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende est de 10 000 € par compte.

Quels sont les délais à respecter en cas de retour en France ?

L'année de votre retour, vous êtes soumis aux mêmes dates limites que les résidents pour déclarer vos revenus.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Si vous ne perceviez pas de revenus de France quand vous résidez à l'étranger, vous n'aviez aucune obligation fiscale en France.

Vous devez déposer votre déclaration auprès du **service des impôts des particuliers de votre nouveau domicile**.

Quelles sont les démarches fiscales à effectuer au moment du retour en France ?

Informer les services fiscaux

Vous **n'avez pas à informer** les services fiscaux au moment de votre retour en France.

Vous signalerez votre nouvelle adresse dans votre prochaine déclaration de revenus.

Gérer son prélèvement à la source

Si vous ne disposez pas d'un taux personnalisé, les services fiscaux **vous appliquent un taux non personnalisé**, qui ne tient pas compte de votre situation notamment familiale.

Ce taux est par exemple appliqué à votre salaire par votre employeur.

Si vous ne connaissez pas votre taux de prélèvement à la source, vous pouvez vous informer auprès de votre service des impôts.

Où s'adresser ?

Service des impôts des particuliers (SIP)

Attention

Si vous n'adaptez pas votre taux, vous risquez de payer un excédent d'impôt. Celui-ci vous sera remboursé (à partir de septembre 2025 pour les prélèvements effectués sur vos revenus de 2024). A l'inverse, s'il vous reste un solde d'impôt à acquitter, celui-ci vous sera prélevé dans les mêmes délais.

Vous pouvez **adapter votre taux à votre situation personnelle** et familiale.

Vous devez compléter le formulaire suivant :

- Demande de taux personnalisé et/ou d'acomptes de prélèvement à la source

Vous devez adresser le formulaire rempli à **votre service des impôts**.

Quels sont les revenus à déclarer en 2024 en cas de retour en France ?

Vous devez déclarer l'**ensemble des revenus** que vous avez perçus, de source française ou étrangère, **depuis la date de votre arrivée en France** jusqu'au 31 décembre 2023.

Comment déclarer ses revenus en cas de retour en France ?

Si vous ne disposez pas d'un accès à votre compte fiscal en ligne, vous ne pouvez pas déclarer vos revenus en ligne.

Vous devez **utiliser une déclaration papier**.

Vous pouvez télécharger les formulaires :

- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)

Vous devez déposer votre déclaration directement au **service des impôts des particuliers de votre nouveau domicile**.

Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Vous devez indiquer dans votre déclaration les informations suivantes :

Votre nouvelle adresse

Vos coordonnées bancaires

Faut-il déclarer ses comptes à l'étranger en cas de retour en France ?

Si vous êtes domicilié en France ou à Monaco, vous devez déclarer **chaque année** à l'administration fiscale vos **comptes ouverts, détenus, utilisés (au moins une fois) ou clos dans l'année** à l'étranger.

Vous devez déclarer les comptes ou placements suivants :

Compte bancaire

Assurance vie ou contrat de capitalisation

Compte d'actifs numériques

Vous devez déclarer vos comptes ouverts à l'étranger auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme ou personne (notaire, agent de change, etc.).

Vous avez l'obligation de déclarer, que vous soyez titulaire du compte ou bénéficiaire d'une procuration.

Vous devez joindre ce document à votre déclaration de revenus.

Vous devez **cocher la case** (ou les cases) de votre déclaration correspondant aux comptes que vous avez ouverts, détenus, utilisés ou clos.

Pour chaque compte, vous devez joindre à votre déclaration de revenus, la déclaration suivante :

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
- [Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger](#)

Vous devez remplir, dater et signer la déclaration suivante :

Vous devez remplir une déclaration **pour chaque compte** dont vous disposez.

- [Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger](#)

Attention

Si vous ne déclarez pas un de vos comptes à l'étranger, vous risquez une amende de 1 500 € par compte non déclaré. Si le compte est situé dans un pays qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende est de 10 000 € par compte.

Quels sont les délais à respecter en cas de retour en France ?

L'année de votre retour, vous êtes soumis [aux mêmes dates limites que les résidents](#) pour déclarer vos revenus.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Questions – Réponses

- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)
- [Doit-on déclarer les comptes ouverts à l'étranger ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#)
- [Impôt sur le revenu d'un Français qui part vivre ou travailler à l'étranger](#)

Pour en savoir plus

- [Je viens ou je reviens en France, comment et quels revenus dois-je déclarer ?](#)

Source : Ministère chargé des finances

- [Le régime des impatriés](#)

Source : Ministère chargé des finances

Où s' informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- **Service des impôts des particuliers non résidents**

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Comment faire si...

Je rentre en France après avoir vécu à l'étranger

Services en ligne

- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Départ à l'étranger ou retour en France
Formulaire
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger
Formulaire

Et aussi...

- Impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Impôt sur le revenu d'un Français qui part vivre ou travailler à l'étranger

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 164 A à 165 bis
Revenu imposable des étrangers et des personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France
- Code général des impôts : article 166
Imposition des revenus de l'année de l'acquisition d'un domicile en France
- Code général des impôts : articles 1649A à 1649AC
Déclarations relatives aux comptes financiers
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 344A à 344C
Déclarations des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-CPF-30-20 relatif aux obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude
– Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos hors de France
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-DOMIC-20 relatif à l'acquisition d'un domicile en France ou transfert d'un domicile hors de France



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00